

FFA/CDJ 67 / ASPTT

Compétition 281836

ANIMATION D'ATHLETISME

U12 Poussins : Années de naissance 2013-2014

Samedi 14 Octobre 2023

Stade de Hautepierre - 5 rue Baden Powell - 67200 Strasbourg



13h00	Ouverture du secrétariat - Confirmation des participations							
13h30	Mise en place du jury							
14h30	50m haies U12F (0,65)	Hauteur U12F	Longueur U12F	Triple saut U12F	Javelot U12M	Poids U12M	Disque U12M	BALLONDE U12M
14h50	50m haies U12M (0,65)							
15h30	50m U12F							
15h45	50m U12M	Hauteur U12M	Longueur U12M	Triple saut U12M	Javelot U12F	Poids U12F	Disque U12F	BALLONDE U12F
16h25	1000 m U12F - U12M							
17h00	4X60m U12F - U12M							
Engagement des relais en ligne jusqu'au 12/10 12h. Composition des équipes à déposer sur place avant 15h								

Triathlon obligatoire : 1 course + 1 saut + 1 lancer

Aucune inscription sur place

Inscriptions en ligne ([athle67.athle.org](http://athle67.athle.org)) **des triathlons et des relais** jusqu'au jeudi 12 octobre 12h00.

**Merci de privilégier l'inscription des licenciés de la saison 2022/2023**

**Les athlètes doivent confirmer leur participation au moins 40 minutes avant l'épreuve. Désengagement automatique dépassé ce délai.**

Droit d'engagement par athlète licencié hors 67 : 5 euros à régler sur place

Contact : [wuttmann.vero@wanadoo.fr](mailto:wuttmann.vero@wanadoo.fr)

**La licence des participants doit être valide la veille de la compétition :**

**Extrait de la circulaire administrative fédérale 2023/2024**

La licence sera valablement délivrée lorsque, invité par courrier électronique, le licencié aura :

- Pris connaissance des conditions d'assurance,
- Indiqué sa discipline athlétique principale,
- Attesté qu'il a pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la FFA,
- Renseigné les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la FFA.

**La date de validité de la licence est celle du jour où le licencié a accompli l'ensemble de ces formalités.**

A défaut, la licence est **considérée comme invalide**, toute participation aux activités compétitives ou non, organisées ou autorisées par la FFA ou l'une de ses structures (déconcentrées et Clubs), est contraire à l'article 11.2 des Statuts de la FFA.

Chaque club est tenu de présenter 1 jury (officiel ou bénévole non diplômé) par tranche de 5 athlètes

**Pour la sécurité de tous, seuls les athlètes et le jury ne sont admis sur le terrain de compétition**